

M^r Alain PANERIO
Les Rojons
38530 - ST MAXIMIN
06. 14. 11. 38.19
Panorio Gorange.fr

MAIRIE DE ST-MAXIMIN
ARRIVEE LE
08 DEC. 2017

St Maximin le 06/12/2017

N° 1147

Vu

à Mme la commissaire enquêteur

Je vous fais suivre le courrier que j'ai remis en main propre
le 04 MAI 2017 à M^r le maire : Jacques VIRET

En espérant que ma demande (établie en 2 temps) avec
justificatifs retienne toute votre attention.

Prestant à votre disposition, je vous prie d'agréer, madame
la commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.



Monsieur Alain PANERIO
Les Rojons
38530. SAINT-MAXIMIN

à M^e le maire de ST MAXIMIN
Jacques VIRET
38530. SAINT-MAXIMIN
MAIRIE DE ST-MAXIMIN
ARRIVEE LE
08 DEC. 2017

Remise en main propre le 04/05/2017.
OBJET : Elaboration du nouveau PLU

N° 1147

Monsieur le maire

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma demande concernant mes parcelles 260 et 261 situées aux Pippelets.

- 1) Dans un premier temps: concerne la parcelle 260 (5610 m²)
 - de passer une partie de cette parcelle d'agricole à constructible (environ 1000 à 1500 m²) située en face de la maison de la parcelle voisine 262 . Ceci dans le but de pouvoir construire 1 ou 2 maisons .
- 2) Dans un deuxième temps: concerne la parcelle 261 (2289 m²)
 - de sortir du périmètre de captage rapproché cette parcelle 261 le pourquoi de cette demande :
 - cette parcelle est en limite de parcelles hors du périmètre (n° 260 et 763)
 - Ce qui paraît étrange (M^e le maire vous êtes de mon avis) est que la limite inférieure du périmètre de protection suit intégralement le contour "très dentelé" de ma parcelle ?
 - que la pente naturelle du terrain est dans le sens contraire du captage de la Serve ?
 - qu'au moment de l'élaboration du périmètre aucun sondage n'a été effectué sur mon sous sol ?
(Sondage mécanique)

- Voici ci-après les différents arguments justifiant ma demande
- 1) les parcelles 260 et 261 sont situées en limite du village des Ripelets (côté sud) et voisine d'une construction existante (côté nord).
 - 2) les parcelles sont situées en bordure de la départementale Pontcharra / Allevard avec un accès existant.
 - 3) les parcelles sont desservies par une ligne électrique, un transformateur est d'ailleurs implanté sur la parcelle 1224 (à l'intérieur de la parcelle 261)
 - 4) le réseau d'eau refait tout récemment est en limite en bordure de la départementale
 - 5) le réseau d'assainissement passe en limite inférieure de la parcelle 260
 - 6) les eaux pluviales seraient acheminées au ruisseau longeant la parcelle 261 (côté Sud).

En conclusion : des parcelles pratiquement loties, mais une (la 261 de 2289 m²) se trouvant dans une zone de captage. Vous allez me dire qu'il y a eu une enquête publique au moment de l'élaboration de ce périmètre, mais à l'époque n'étant pas disponible, la mairie ne m'en a pas fait la communication.

En espérant que mon courrier retienne votre attention afin d'éviter que dans un avenir assez proche la Friche se développe aux portes du village des Ripelets. Actuellement ces 2 parcelles sont entretenues par paturage par le dernier agriculteur de la commune mais sa retraite approche et je n'ai nullement l'intention de céder ou louer ces parcelles à des semis agriculteurs ou des "marginaux".

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées



